



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen
parcours Droit économique de l'Union Européenne
pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation
de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte
d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de
l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte
d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités
de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année
de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Nicolas PIGEON en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

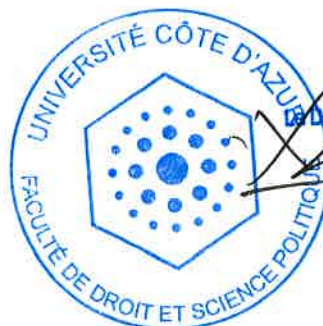
Mehdi MEZAGUER en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de
master.

Article 3 : Validité

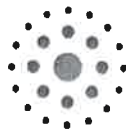
La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/02/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Pour le Président d'Université
Côte d'Azur
Et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique
XAVIER LEBEUR



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen
parcours Gouvernance et Financement du Développement
pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation
de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte
d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de
l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte
d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités
de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année
de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Anouche BEAUDOUIN en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

Daniel VENTURA en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

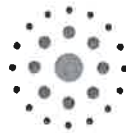
Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/01/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Pour le Président d'Université
Côte d'Azur
Et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique
Xavier Lateur



Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen parcours Sécurité Internationale, Défense et Intelligence pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Anne MILLET-DEVALLE en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

.....

en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/02/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Pour le Président d'Université
Côte d'Azur
Et par délégation
Moyen de la Faculté de Droit et Science Politique
Xavier Latour

Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen parcours Migration Studies pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Mehdi MEZAGUER en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

.....

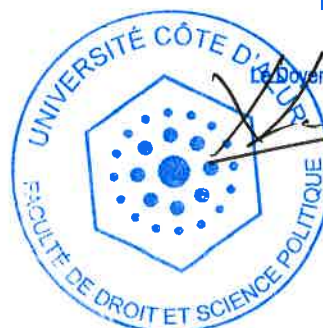
en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/02/22

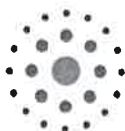
Le Président d'Université Côte d'Azur,



Pour le Président d'Université
Côte d'Azur

Et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique

Xavier Latour



Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen parcours Droit et Pratique du Commerce International pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Giulio-Cesare GIORGINI en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

.....

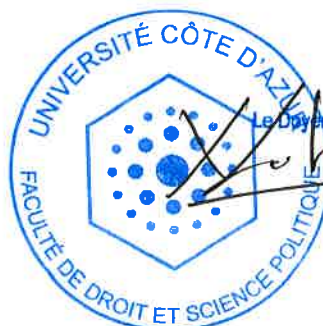
en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/02/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Pour le Président d'Université
Côte d'Azur
Et par délégation

Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique

Xavier Latour

**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en première année de master de Droit International et Droit Européen
pour l'année universitaire 2022-2023**

(Master avec première année commune à plusieurs parcours)

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation
de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte
d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de
l'Établissement,
Vu la délibération n°2022-011 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte
d'Azur, et l'arrêté n° 19-2021 pris par le Président d'Université Côte d'Azur, fixant la capacité
d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la première année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en première année
de master précité.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master ;
de :

Anouche BEAUDOUIN
Magali LEHARDY
Anaïs LAGELLE
Anne MILLET-DEVALLE
Giulio-Cesare GIORGINI
Mehdi MEZAGUER
Nicolas PIGEON
Daniel VENTURA

en qualité de responsables de chacun des parcours de la mention ;
et de :

.....
.....

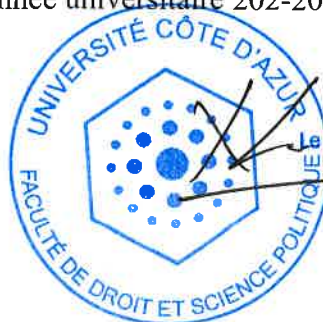
en qualité de membres de l'équipe pédagogique en charge de la première année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2022-2023.

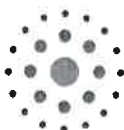
Fait à Nice, le 23/02/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Pour le Président d'Université
Côte d'Azur
Et par délégation
Le Doyen de la Faculté de Droit et Science Politique

Xavier Latour



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en deuxième année de master de Droit International et Droit Européen
parcours Droit de la Mer et des Activités Maritimes
pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n° 2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, ainsi que l'arrêté n° 20-2021 du 28 janvier 2021 fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la deuxième année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année de master pour la mention et le parcours précités.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Jean-Christophe MARTIN en qualité de responsable de la mention de master,

de :

Anaïs LAGELLE en qualité de responsable du parcours de la mention de master,

et de :

Magali LEHARDY en qualité de membre(s) de l'équipe pédagogique de la deuxième année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Nice, le 23/02/22

Le Président d'Université Côte d'Azur,

